Demande de Devis pour un audit RGPD

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Demande de Devis pour un audit RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et **spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybercriminalité**. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD20.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et vous souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les mises en conformité devaient se dérouler (et encore à ce jour avec le RGPD) selon 3 phases principales :

1. « Analyse du contexte » en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;
2. « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclue dans bien des cas l'analyse de risque ;
3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

- « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
- « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivez le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos cotés si vous en exprimez le besoin) ;
- ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

Demandez un devis avec le formulaire ci-dessous

Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** » ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** » ;
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.

N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisme / Société (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.

Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saisies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidement.

MERCI DE DÉTAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES...

Votre demande, vos attentes... :

VOTRE ACTIVITÉ

Détails sur votre activité :

Êtes-vous soumis au secret professionnel ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Votre activité dépend-elle d'une réglementation ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Si "Oui", laquelle ou lesquelles ?

VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE

Pouvez-vous nous décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'énumération, connaître les équipements qui ont un quelconque accès à des données à caractère personnel avec pour chacun des appareils TOUS le(s) logiciel(s) utilisé(s) et leur(s) fonction(s).

Exemples :

- 1 serveur WEB avec site Internet pour faire connaître mon activité ;
- 1 ordinateur fixe avec ogiciel de facturation pour facturer mes clients ;
- 2 ordinateurs portables dont :

> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + traitement de textes pour la correspondance + logiciel de facturation pour facturer mes clients...

> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + logiciel de comptabilité pour faire la comptabilité de la structure ;

- 1 smartphone avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects.

Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Quel(s) est(sont) ce(s) site(s) Internet ?

Avez-vous des données dans le Cloud ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?

VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?

DIMENSIONNEMENT DE VOTRE STRUCTURE

Nombre de salariés de votre structure :

Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?

Nombre de services** dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...) :

Merci d'énumérer les services** de votre structure :

PRESTATAIRES & SOUS-TRAITANTS

Travaillez-vous avec des sous-traitants ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces sous-traitants :

Travaillez-vous avec des prestataires qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces prestataires :

Avec combien de société(s) d'informatique travaillez-vous ?

Merci d'énumérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et eventuellement leur pays :

VOTRE SITUATION VIS-À-VIS DU RGPD

Votre établissement échange t-il des données avec l'étranger ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Si oui, avec quel(s) pays ?

Avez-vous déjà été sensibilisé au RGPD ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Les personnes utilisant un équipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au RGPD ? O Oui O Non O Je ne sais pas

Si vous ou vos collaborateurs n'ont pas été sensibilisés au RGPD, souhaitez-vous suivre une formation ? O Oui O Non O Je ne sais pas

---

VOS LOCAUX

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou vos locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité.

Disposez-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ? O Oui O Non

Si "Oui", combien ?

Merci de nous indiquer l'adresse ou les adresses de vos agences (et pays si pas en France) du ou des lieux dans lesquels vous et vos éventuels collaborateurs exercez

---

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉ

Nous pouvons vous accompagner de différentes manières.

A) Nous pouvons vous apprendre à devenir autonome (formation) ;

B) Nous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome ensuite (accompagnement, audit + formation) ;

C) Vous pouvez choisir de nous confier la totalité de la démarche de mise en conformité (accompagnement) ;

D) Nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée (merci de nous détailler vos attentes).

Quel type d'accompagnement souhaitez-vous de notre part (A/B/C/D + détails) ?

FIN DU QUESTIONNAIRE

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer des informations complémentaire telles que :

- Nombre d'agences au total (qui dépendent de l'établissement principal = qui n'ont pas leur propre numéro SIRET) ;
- Nombre d'agences au total qui ont pas leur propre numéro SIRET ;
- Nombre d'agences que votre structure a en France ;
- Urgence de votre projet ;
- Toute information complémentaire que vous jugerez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

Envoyer les informations saisies

Les informations recueillies sont enregistrées dans la messagerie électronique et le système informatique de LeNetExpert pour les traitements correspondant à la gestion de vos demandes et la proposition de services correspondant à votre demande. Le lieu de traitement de stockage et de sauvegarde se situe en France et auprès d'établissements respectant le bouclier de protection des données UE-États-Unis (en anglais : EU-US Privacy Shield). Elles sont conservées 3 ans après notre dernier échange et sont destinées aux services internes. Une démarche de mise en conformité a été entamée en interne depuis 2010 et jusqu'à ce jour par des formations régulières, l'identification des traitements, la réalisation d'un registre des traitements, une analyse de risques sur nos traitements manipulant des données sensibles ou des « données à caractère hautement personnel » pour lesquels leur violation pourrait avoir de graves conséquences dans la vie quotidienne des personnes concernées et un suivi semestriel. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), à la loi n°78-17 dite «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 et à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Le Net Expert, Monsieur le Délégué à la Protection des Données – 1 les Magnolias – 84300 CAVAILLON par Recommandé avec accusé de réception. Enfin, sur le fondement des articles 131-13, 222-17, 222-18, 222-18-1, 322-12, 322-13, R-621-1, R-621-2, R-623-1, R-624-3, R-624-4, R 631-1 et R634-1 du code Pénal et l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, votre adresse IP horodatée est également collectée.

Sauf indication contraire ou information publique, nous nous engageons à la plus totale discrétion et la plus grande confidentialité concernant les informations que vous nous communiquez.

* = Données à Caractère Personnel

** = Exemple de services : Service commercial, Service technique, Service pédagogique, Service administratif et financier...

A

ou bien, envoyez un e-mail à rgpd[a-ro-ba-se]lenetexpert.fr

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique,

Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI

Vote électronique – Mode d’emploi | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					

Vote électronique – Mode d’emploi

Le vote électronique, souvent via internet, connaît un développement important depuis plusieurs années, notamment pour les élections professionnelles au sein des entreprises. La mise en place des traitements de données personnelles nécessaires au vote doit veiller à garantir la protection de la vie privée des électeurs, notamment quand il s'agit d'élections syndicales ou politiques.

Les mesures de sécurité sont donc essentielles pour un succès des opérations de vote mais mettent en œuvre des mesures compliquées, comme par exemple l'utilisation de procédés cryptographiques pour le scellement et le chiffrement. Pour éclairer les responsables de traitement, les fournisseurs de solution de vote et les experts sur les sécurités que la CNIL estime indispensables, une recommandation a été adoptée en 2003 et mise à jour en 2010.

Pour être valide, un système de vote électronique doit strictement respecter les obligations légales applicables aux systèmes de vote électronique, énoncées notamment dans le décret n° 2007-602 et l'arrêté correspondant du 25 avril 2007 relatifs aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise, et dans le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Le système de vote électronique doit également respecter la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique qui précise notamment :

• Tout système de vote électronique doit faire l'objet d'une expertise indépendante.

• L'expertise doit couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveur, etc.), l'utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, etc.).

• Le rapport d'expertise doit être remis au responsable de traitement. Les prestataires de solutions de vote électronique doivent, par ailleurs, transmettre à la CNIL les rapports d'expertise correspondants à la première version et aux évolutions substantielles de la solution de vote mise en place.

Réagissez à cet article

A Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises
L'Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique
Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise

Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPINI** :

• Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;

• **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;

• ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;

• qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solution de vote électronique ;

• et possède une expérience dans l'analyse de nombreux systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapport d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.

Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous

Source : http://www.cnil.fr/les-themes/vie-citoyenne/vote-electronique/
http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/249/

Devis pour la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
✖	✖	✖	✖	✖	✖

Devis pour la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et **spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel) et en cybercriminalité**. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD20.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et vous souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les mises en conformité devaient se dérouler (et encore à ce jour avec le RGPD) selon 3 phases principales :

1. « Analyse du contexte » en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;
2. « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclue dans bien des cas l'analyse de risque ;
3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

• « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
• « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivez le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos cotés si vous en exprimez le besoin) ;
• ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

contactez-nous avec le formulaire ci-dessous

Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : **« Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »** ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : **« Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » ;**
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : **« J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ».**

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

Cliquez ici pour accéder à notre formulaire de demande d'informations

Source : Denis JACOPINI

Mon ordinateur ou mon téléphone est-il espionné ? Des informations me sont-elles volées ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
✉	✉	✉	✉	✉	✉
	Mon ordinateur ou mon téléphone est-il espionné ? Des informations me sont-elles volées ?				

Que ça soit à la suite d'un licenciement ou tout simplement en raison d'un conflit, il se peut que la personne en face de vous souhaite savoir à tout prix quelles sont les informations et les documents à votre disposition ou quelle est votre ligne de défense.
Quelqu'un sait des choses qu'il ne devrait pas savoir ?
Comment savoir si mon ordinateur est espionné ?
Comment savoir si des informations me sont volées sur mon ordinateur ?
Comment savoir si je suis victime de fuites d'information ?

Il est clair que si vous êtes en conflit avec quelqu'un, il y a de fortes chances, qu'il cherche, tout comme vous, à savoir ce qui peut bien se mijoter chez la partie averse.
Le premier réflexe que vous aurez sera probablement de penser que **votre ordinateur est espionné ou que votre téléphone est espionné**. Sauf à ce que vous ayez anticipé la fuite d'informations en plaçant dans votre installation informatique des systèmes destinée à détecter la fuite d'informations et éventuellement à vous alerter, il faudra passer votre téléphone ou votre ordinateur au peigne fin pour détecter à posteriori des traces d'intrusion ou des traces d'exfiltration de données.

Quelle est notre technique ?
Nous n'allons pas vous dévoiler nos petits secrets, mais notre technique est basée sur la recherche et la détection de détails et fonctionnements anormaux. C'est par une bonne connaissance des techniques utilisées par les pirates informatique et par une connaissance approfondie d'un système sain que nous pouvons identifier un système modifié, altéré, trafiqué, piégé…
Des informations dans le système d'exploitation (base de registre, journaux des événements, journaux divers) et dans tous les lieux dans lesquels le malveillant peut laisser des traces, sont collectées, analysées et traitées. Une analyse sur une « Timeline » des actions déroulées dans votre ordinateur permet aussi parfois de pouvoir découvrir la chronologie des actions et confondre les éléments recueillis avec d'autres preuves.

Comment devrez-vous vous organiser ?
Afin de vous aider à en avoir le cœur net sur l'existence ou non d'éléments douteux dans votre système, il est d'abord indispensable de pouvoir disposer des équipements à expertiser. Nous nous organisons pour vous priver de votre appareil le moins possible mais cette étape est nécessaire pour faire une photocopie de votre appareil et les premières mesures.
En fonction de vos besoins, il se peut aussi que nous déposions dans vos locaux un appareil enregistreur avec lequel nous pourrons collecter en temps réel l'ensemble des données suspectes.

Nos rapports sont-ils utilisables en justice ?
Si vous avez opté pour la rédaction d'un rapport d'expertise privé (non judiciaire), nous le construirons sur le même modèle que les rapports d'expertise que nous produisons pour la justice. Si par la suite vous avez décidé d'aller en justice, le juge qui sera en charge de votre affaire, même s'il ne pourra pas se fier aux seuls éléments figurant dans notre rapport expertise, aura tout de même l'obligation d'en tenir compte dans son jugement.

Que faire avant qu'il ne soit trop tard ?
Par exemple, en France, 6 employés sur 10 ayant quitté leur entreprise au cours des 12 derniers mois conservent des données confidentielles appartenant à leur ancienne entreprise. Le départ d'un collaborateur constitue souvent un maillon faible de la sécurité du patrimoine informationnel qu'il faut donc s'efforcer de renforcer.
• Hiérarchiser vos documents et restreindre les accès;
• Ne pas avoir d'utilisateurs qui peuvent travailler sur leur ordinateur en mode administrateur;
• Crypter les informations les plus sensibles sur votre système informatique ou utiliser des containers cryptés;
• Utiliser toutes les consignes de sécurité relatives aux mails piégés, aux sites internet piégée et aux techniques d'ingénierie sociale risquant de donner un accès complet à votre ordinateur.
De plus, depuis le 6 janvier 1978, la loi Informatique et Libertés vous oblige, sauf si vous êtes un particulier, à protéger l'ensemble des données personnelles dont vous disposez (fichier client, contacts, fichiers fournisseurs, fichiers salariés, tableaux de congés…). Vous vous exposez à ce jour à une amende de 150 000 euros et 5 ans de prison. A compter du 24 mai 2018, l'amande pourra être portée jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire mondial.
Pensez à anticiper ce risque en mettant en oeuvre des procédures visant à protéger les données personnelles que renferme votre système informatique et des moyens techniques destinés de vous protéger contre la fuite de données.

Que faire s'il est déjà trop tard ?
Vous pensez être espionné, épié par l'intermédiaire de votre ordinateur ou de votre téléphone ?
N'attendez pas, il est nécessaire de réagir vite, compte tenu que les traces peuvent disparaître rapidement.
Deux priorités se présentent à vous et en fonction de votre choix, des actions différentes seront menées.:
1. rechercher l'auteur de cet espionnage;
2. faire stopper l'acte de surveillance illicite;

Article de Denis JACOPINI (expert informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles).

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Comment se protéger contre la fuite d'informations avec le départ des collaborateurs ? — Lexsi Security Hub

---

Comment bien sécuriser ses e-mails ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Comment bien sécuriser ses e-mails ?				

Peut-on encore se passer de l’e mail dans le cadre de nos activités professionnelles ? Je ne le crois pas. Il est pratique et instantané. Cependant, peu sécurisé en standard, sans précautions, il pourrait bien vous attirer des ennuis.

Selon une étude récente de SilverSky, Email Security Habits Survey Report, 53 % des employés ont déjà reçu des données sensibles d’entreprise non cryptées par e mail ou en pièces jointes, que 21 % des employés déclarent envoyer des données sensibles sans les chiffrer et que 22 % des entreprises sont concernées chaque année par la #perte de données via e-mail.

Inquiétant vous direz-vous ? Catastrophique quand on sait que tout détenteur de données à caractère personnel est tenu à la sécurisation de ces données, conformément à la loi informatique et libertés, encadrée par la CNIL.
Et c’est encore pire quand on prend en compte les informations soumises au secret professionnel ou revêtues de confidentialité que nous échangeons quotidiennement… (plus de 100 milliards d’e-mails sont échangées chaque jour…)
Un des derniers incidents en date : la récente #divulgation des numéros de passeport de 31 leaders mondiaux…
Malgré l’évolution du contexte législatif il est bien étonnant que les entreprises ne soient pas plus nombreuses à choisir de sécuriser leurs échanges par e-mail.

Des solutions ?
Oui, heureusement, et je vais partager avec vous mes conseils :
Mettez en place des procédés de signature numérique et le chiffrement des e-mails garantissent la confidentialité d’un message.
Vous éviterez ainsi que des données sensibles ne tombent dans de mauvaises mains.
Avantage pour le destinataire : l’assurance de l’identité réelle de l’expéditeur de l’e-mail et que le contenu du message n’a pas été modifié après son envoi.
L’utilisation simultanée de ces procédés vous permettront ainsi de répondre à un besoin de Confidentialité (par le chiffrement) et un besoin d’Intégrité (par la signature électronique).

Enfin, aucun de ces deux procédés vous assurera une protection contre la fuite d’informations ou de données confidentielles à votre insu. POur cela, nous vous recommandons d’utiliser des système de « Protection contre la fuite des données » ou de « Data Leak Protection ».*

Plus d’info sur la confidentialité des e-mails ici

Nous vous conseillons les ouvrages suivants :

Guide de la survie de l’Internaute

Dans ce guide pratique, vous trouverez des conseils et un vrai savoir faire dans le domaine de l’identité Internet et de la recherche par recoupement d’informations.

Anti-Virus-Pack PC Sécurité

Moyen pour détecter et chasser les Virus et autres Spyware, ou Protéger Votre PC avant qu’il ne soit TROP tard …

Réagissez à cet article

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.

Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.

Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?

Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.

Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !

Commandez sur Fnac.fr

---

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site

Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.

Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Hotspot Shield le logiciel VPN pour Windows MacOs IOS Android Apple Samsung pour accéder de manière sécurisée à un Wifi public | Denis JACOPINI

	#Hotspot Shield le #logiciel VPN pour Windows MacOs IOS Android Apple Samsung pour accéder de manière sécurisée à un Wifi public

En période de vacances ou lors de déplacements professionnels, nous sommes de plus en plus nombreux à utiliser les bornes wifi des lieux publics, gares, hôtels, restaurants… En juillet 2015, nous vous avions publié un article « Est-il risqué de se connecter au wifi public ? » pour vous informer des principaux risques à partager ces accès sans fil à internet avec d'autres. Cette fois, nous allons parler des solutions pour surfer sécurisé en utilisant les réseaux Wifi publics.RAPPEL DU PRINCIPAL RISQUEUn pirate peut se connecter tout aussi facilement que vous sur un réseau Wifi Public et espionner les données qui y transitent.
Il peut ainsi, en fonction des données qu'il récupère, accéder à toutes les informations qui sortent et qui entrent de votre ordinateur (le protocole tcp/ip n'étant pas protégé par défaut).

LA SOLUTION ?
Utiliser une connexion Wifi qui sera cryptée au moyen d'un logiciel VPN (ce ctyptage n'a aucun rapport avec les clés Wifi) .
La connexion Wifi ainsi créée étant crypté, toutes les informations qui véhiculeront (identifiants, adresses email, mots de passe, numéros de cartes bancaires…) seront illisibles pour tous les pirates qui seront connectés sur le mêle point d'accès wifi.

Vous pouvez certes partager la connexion 3G ou 4G de votre smartphone, mais l'utilisation d'un logiciel VPN est recommandé.
Un logiciel « VPN » (Virtual Private Network) est un logiciel qui crée un « réseau privé virtuel », une sorte de tunnel crypté pour vos communications internet. Cela ralentit un peu la connexion, mais elle est du coup sécurisée.

Nous utilisons régulièrement un logiciel VPN #HotSpotShield. C'est un logiciel qui coûte moins de 25 euros et qui vous rendra les connections Wifi publiques sécurisées.
HotSpot Shield existe pour Windows pour protéger par un logiciel VPN les connexions Wifi des ordinateurs assemblés, Acer, Asus, IBM, Dell ;
HotSpot Shield existe aussi pour MacOs X Lion pour protéger par un logiciel VPN les connexions Wifi des ordinateurs Apple ;
HotSpot Shield existe aussi pour Android pour protéger par un logiciel VPN les connexions Wifi des smartphones Samsung, HTC, Archos, LG, Acer, Wiko, Sony, Asus, Alcatel, ZTE… ;
Enfin, HotSpot Shield existe aussi pour IOs pour protéger par un logiciel VPN les connexions Wifi des smartphones Apple.

Téléchargez et testez gratuitement HotSpot Shield

Réagissez à cet article

Denis JACOPINI interviewé par une journaliste de Ouest France | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

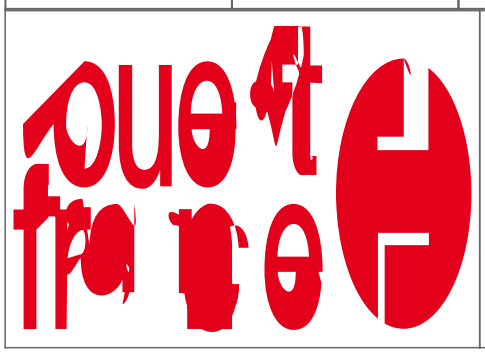

Denis JACOPINI interviewé par une journaliste de Ouest France

Est-il risqué de se connecter au wifi public ?
Nous sommes de plus en plus nombreux à utiliser les bornes wifi des lieux publics, gares, hôtels, restaurants… Mais y a-t-il un risque à partager ces accès sans fil à internet avec d'autres ? Peut-on se faire pirater ses données ? Le point avec Denis Jacopini, expert en cybercriminalité.

Avec les smartphones ou ordinateurs portables d'aujourd'hui, se connecter au réseau wifi d'une gare ou d'un hôtel, quand on est en déplacement, est devenu presque banal. À l'étranger, c'est même la solution la plus simple pour surfer sur internet et relever ses e-mails, sans risquer d'exorbitants frais de « roaming » (coûts de connexion au réseau mobile local, facturés ensuite par l'opérateur français).
Résultat, on a tendance à surfer sur ces réseaux wifi avec la même insouciance qu'à la maison, sans aucune précaution. Ce qui n'est pas bien malin. Denis Jacopini, expert judiciaire en sécurité informatique, nous explique pourquoi.

Denis Jacopini, créateur du site LeNetExpert.fr et correspondant Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), est aussi formateur en protection des données personnelles et en sécurité informatique. (Photo : DR)

À quoi faut-il faire attention, quand on se connecte à une borne wifi publique ou semi-publique, en ville ou dans un hôtel ?
Si possible, il faut choisir un réseau wifi où la connexion se fait avec un nom d'identifiant et un mot de passe personnalisés, différents pour chaque utilisateur. En cas d'utilisation malveillante du réseau par quelqu'un, cette identification fournit une piste, sur le plan judiciaire, pour remonter jusqu'à l'auteur. Avec les wifi qui proposent un identifiant et un mot de passe identiques pour tout le monde, on est moins protégé. Les réseaux wifi les plus dangereux sont ceux qui sont complètement ouverts, sans aucun mot de passe, où les utilisateurs sont impossibles à tracer.

Quel est le danger ? Se faire espionner ?
Tout à fait. À partir du moment où quelqu'un se trouve connecté au même point wifi que vous, il a techniquement la possibilité d'accéder aux informations qui transitent sur le réseau, il peut « voir » ce qui entre et qui sort. Les pirates utilisent pour cela des logiciels espions, appelés « sniffers », ou « renifleurs » en bon français. Ces programmes sont désormais très faciles à trouver et à télécharger sur internet. Plus ou moins sophistiqués, ils permettent de capter, trier et interpréter le « bruit » informatique qui transite par le wifi.

Le wifi public, c'est pratique, mais pas très sécurisé. (Photo : FlickR/Richard Summers)

La confidentialité de la navigation n'est donc pas garantie ?
En effet. Et pas uniquement sur les réseaux wifi, d'ailleurs. C'est ainsi depuis la création d'internet : les protocoles de communication du web ne sont pas cryptés. Mais de plus en plus de sites « sensibles » – par exemple les messageries électroniques, les banques, les boutiques en ligne, etc. – ont désormais des adresses commençant par « https » au lieu de « http ». Le « s », souvent associé avec un petit cadenas dans la barre du navigateur, signifie que les communications sont sécurisées. Quand on navigue sur internet via un wifi, il faut donc privilégier ces sites.

Le risque de se faire voler ses mots de passe, ou ses coordonnées bancaires, est donc bien réel ?
Oui, mieux vaut éviter de saisir des données confidentielles quand on navigue sur internet via un wifi public ou semi-public. On a ainsi vu des hommes d'affaires se faire voler des informations importantes, car ils utilisaient en toute confiance un wifi d'hôtel… sur lequel étaient aussi connectés des pirates !

Un café Starbucks à Londres, très apprécié pour sa connexion wifi gratuite. (Photo : Stefan Wermuth/Reuters)

Peut-on se faire abuser par une fausse borne wifi ?
Oui, c'est une raison supplémentaire de se méfier des réseaux complètement ouverts : certains pirates créent leur propre borne wifi à partir d'un simple ordinateur portable. Les passants se connectent dessus, par facilité, sans se douter qu'il ne s'agit pas du tout d'une « vraie » borne. Ensuite, la personne mal intentionnée n'a plus qu'à récupérer les informations qui transitent par le réseau qu'elle a créé… Aujourd'hui, c'est très facile de devenir pirate !

Comment se protéger ?
En s'abstenant de réaliser des opérations sensibles, comme des achats en ligne ou des opérations bancaires, sur un wifi public. Si on le peut, mieux vaut utiliser le réseau 3G ou 4G pour se connecter à internet en mobilité. Les informations qui transitent par cette voie sont beaucoup moins faciles à pirater. Il y a aussi la solution consistant à installer, sur son smartphone ou son ordinateur, ce qu'on appelle un « VPN ». C'est un logiciel qui crée un « réseau privé virtuel », une sorte de tunnel crypté pour vos communications internet. Cela ralentit un peu la connexion, mais c'est beaucoup plus sûr.

Zone de wifi gratuit à New York : en France comme à l'étranger, mieux vaut se connecter sur un nom de réseau connu, éventuellement signalé via l'affichage public. (Photo : Keith Bedford/Reuters)

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Source : http://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/492/reader/reader.html?t=1431534138729#!preferred/1/package/492/pub/493/page/

Par Corinne Bourbeillon

Quelles sont les mentions obligatoires sur un site internet ? | Denis JACOPINI

	Quelles sont les #mentions obligatoires sur un site internet ?

Tous les sites internet édités à titre professionnel, qu'ils proposent des ventes en ligne ou non, doivent obligatoirement indiquer les mentions légales suivantes :
• pour un entrepreneur individuel : nom, prénom, domicile
• pour une société : raison sociale, forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), montant du capital social
• adresse de courrier électronique et numéro de téléphone
• pour une activité commerciale : numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)
• pour une activité artisanale : numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM)
• numéro individuel d'identification fiscale : numéro de TVA intracommunautaire
• pour une profession réglementée : référence aux règles professionnelles applicables et au titre professionnel
• nom et adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation d'exercer quand celle-ci est nécessaire
• nom du responsable de la publication
• coordonnées de l'hébergeur du site : nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone
• pour un site marchand, conditions générales de vente (CGV) : prix (exprimé en euros et TTC), frais et date de livraison, modalité de paiement, service après-vente, droit de rétractation, durée de l'offre, coût de la technique de communication à distance
• numéro de déclaration simplifiée Cnil, dans le cas de collecte de données sur les clients

Avant de déposer ou lire un cookie, les éditeurs de sites ou d'applications doivent :
• informer les internautes de la finalité des cookies,
• obtenir leur consentement,
• fournir aux internautes un moyen de les refuser.
La durée de validité de ce consentement est de 13 mois maximum. Certains cookies sont cependant dispensés du recueil de ce consentement.

Le manquement à l'une de ces obligations peut être sanctionné jusqu'à un an d'emprisonnement, 75 000 € d'amende pour les personnes physiques et 375 000 € pour les personnes morales.
Remarque : Depuis l'entrée en application du RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données), vous devez également prévoir des mentions relatives à la protection des données à caractère Personnel ainsi que prévoir des précautions relatives à la demande de consentement des internautes à utiliser leurs coordonnées.
Consultez notre dossier consacré à la demande de consentement

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31228.xhtml

Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Formation RGPD : l’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles				

Contenu de nos formations :

Le Règlement Général sur la Protection de Données (RGPD) entre en application le 25 mai 2018 et les entreprises ne s'y sont pas préparées. Or, elles sont toutes concernées, de l'indépendant aux plus grosses entreprises, et risqueront, en cas de manquement, des sanctions pouvant aller jusqu'à 4% de leur chiffre d'affaires.

Au delà des amendes pouvant attendre plusieurs millions d'euros, c'est aussi la réputation des entreprises qui est en jeu. Quelle valeur lui donnez vous ?

Serez-vous prêt à la perdre pour ne pas avoir fais les démarches dans les temps ?

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.
« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :
Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Victime d’un prélèvement frauduleux sur votre compte bancaire ? Que faire ? | Quelques conseils… | Denis JACOPINI

	Victime d’un prélèvement frauduleux sur votre compte bancaire ? Que faire ?

Malgré toutes les actions que nous menons pour vous former au risque en cybercriminalité ou tous les efforts pour vous sensibiliser, vous êtes victime d'une arnaque sur Internet. Alors, que faire ?

Vous avez constaté un débit frauduleux sur votre compte bancaire ?
Les raisons peuvent être multiples. Carte bancaire copiés, votre numéro de carte bancaire généré aléatoirement, numéros de votre carte bancaire interceptés, virus ou logiciel d'espionnage informatique etc.

1) Tout d'abord, faites le plus vite possible opposition sur votre CB

en appelant le service interbancaire des cartes perdues ou volées qui est disponible 7 jours sur 7 au 08 92 705 705 (0,34€/min). Cela permettra d'éviter d'autres prélèvements frauduleux.

2) Contactez votre conseiller bancaire
pour lui expliquer l'arnaque dont vous avez été victime pour récupérer votre argent. La banque devrait vous proposer de vous rembourser sans délai. Si vous rencontrez des difficultés pour vous faire entendre, évoquez l'article de loi suivant :
L'Article L133-18 du code monétaire et financier précise :
» En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par l'utilisateur dans les conditions prévues à l'article L. 133-24, le prestataire de services de paiement du payeur rembourse immédiatement au payeur le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablit le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. Le payeur et son prestataire de services de paiement peuvent décider contractuellement d'une indemnité complémentaire «

3) Portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.
Le Défenseur des droits a pu constater que les policiers incitent les plaignants à ne déposer qu'une main courante, et non une plainte.
– La main courante est simplement déclarative; elle n'implique pas que la justice soit informée, ni qu'une investigation soit lancée; elle pourra seulement être versée à l'instruction si une procédure judiciaire a lieu.
– La plainte, en revanche, suppose une transmission au procureur de la République qui décide des suites à y donner.
Il est vrai que si les escrocs sont à l'autre bout du monde, il y a peu de chance que la police de notre pays réussisse à mettre un terme à leurs agissements… mais déposez plainte ! Ainsi votre cas sera connu des services de Police et cela pourra vous prémunir contre d'éventuelles complications suite à l'arnaque que vous avez subie. En effet les escrocs pourraient profiter des données qu'ils ont pour multiplier leurs méfaits. En portant plainte, vous montrez à la police que vous êtes bien une victime et que vous en subissez les conséquences.
Enregistrer votre plaine est une obligation des services de Police ou de Gendarmerie en vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale et de la Charte de l'accueil du public et de l'assistance aux victimes.
Ils sont censés enregistrer une plainte dès que la demande est émise, quels que soient le lieu où a été commise l'infraction et le lieu de résidence de la victime, et sans que cette dernière ait besoin d'apporter pour cela un quelconque élément de preuve (certificat médical, devis, etc).
Munissez-vous de tous les renseignements suivants :
• une pièce d'identité ;
• votre relevé bancaire sur lequel figure(nt) le (ou les) paiement(s) contesté(s);
• les coordonnées de votre banque;
• les références de votre carte bancaire;
• tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.
Suite à ce dépôt de plainte, une enquête sera ouverte et transmise au procureur de la République.

4) Vous pouvez aussi appeler « Info Escroqueries »
N'oubliez pas le numéro « Info Escroqueries » 0811 02 02 17 (prix d'un appel local depuis un poste fixe ; ajouter 0.06 €/minute depuis un téléphone mobile) à utiliser si à la base, vous avez été la cible d'un e-mail frauduleux ou d'une escroquerie.

5) Rechercher l'origine de l'escroquerie
Une fois les actions précédentes réalisées, afin d'éviter que le problème ne se reproduise, il est indispensable d'identifier l'origine du prélèvement frauduleux.
Par exemple, si votre système informatique s'est fait pirater, l'arnaque se reproduira.
Pour cela, contactez un expert informatique spécialisé en cybercriminalité.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : Denis JACOPINI